



© STEPHANIE LOPEZ

Pour un coup d'essai d'une association-citoyenne, c'est un coup réussi : un peu plus de 800 personnes dans la salle du Parc des Expositions pour connaître le projet d'étude et de recherche de la mine de Salau.

MINE DE SALAU : le nécessaire débat citoyen

Hélène Nirascou et Jacques Soucasse, les deux présidents de l'association PPERMS, à l'initiative d'un débat citoyen qui va compter dans les mois à venir.



© STEPHANIE LOPEZ

Ces deux Couserannais ne pensaient pas être propulsés en quelques semaines au devant de l'actualité locale. Hélène Nirascou, 57 ans, professeur de gymnastique au collège de Seix et Jacques Soucasse, 63 ans, technicien chimiste en retraite, ont pris l'initiative à la fin de l'été dernier de constituer une association pour l'étude d'un Permis de Recherche Minière à Salau déposé par la société Variscan Mines. Devant l'ampleur que prenait une opposition systématique au projet, sans de sérieuses justifications, ils ont décidé de rassembler tous ceux qui dans le Couserans veulent connaître le contenu de ce projet, intervenir sur le déroulement de l'enquête engagée, demander éventuellement les garanties nécessaires et surtout ne pas laisser passer un projet qui peut redonner un peu de vitalité à leur petit pays en voie de désertification.

Très vite, on a regardé de haut ces citoyens qui, sans mandat politique et sans engagement dans les combats traditionnels du terroir Couserainais, venaient se "mêler de ce qui ne les regardait pas" et prendre des initiatives ordinairement réservées aux élus. Comme le dit Jacques Soucasse : « *Les élus se tiennent depuis le début loin de ce projet pour ne pas aborder les questions difficiles qu'il pose, il a bien fallu que d'autres se mobilisent.* »

En moins de six mois, l'association pour le Projet d'Étude et de Recherche de la Mine de Salau (PPERMS) a rassemblé près d'un millier d'adhérents et a réussi à réunir le 18 mars plus de 800 personnes au parc des expositions de Saint-Girons pour sa première réunion explicative. Il faut remonter à la venue à Saint-Girons du président du conseil Guy Mollet au début de l'année 1957, pour rassembler dans une salle autant de citoyens à la recherche d'une information distillée ailleurs au compte-goutte.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le 20 novembre 2014, une demande de permis exclusif de recherches de mines dit "Permis Couflens" est déposée au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, ministère en charge des mines, par Michel Bonnemaïson, directeur général de la société Variscan Mines dont le siège social est à Orléans. Cette société par actions simplifiée à associé unique (SASU), au capital social de 1 800 000 euros détenu par une société australienne Variscan Mines Limited est en activité depuis 5 ans. La maison mère, Variscan Mines Limited, basée à Saint Leonards en Australie a été constituée en 1987 ; son actionnaire principal (près de 30%) est une société australienne, HSBC Custody Nominees (Australia) Limited et les autres actionnaires sont des sociétés australiennes ou singapouriennes.

Variscan Mines est une société française créée en décembre 2010 dont l'essentiel de l'activité se situe en France métropolitaine, en Espagne, au Portugal et au Maroc. Sa stratégie est de découvrir des gisements et de les mettre en état jusqu'à leur faisabilité. Soit ensuite elle les exploite pour son propre compte, soit elle les cède à ses partenaires. Elle s'insurge contre les vieux préjugés qui continuent de compromettre toute exploitation minière sur le territoire français. Son



Ils ont tous vécu la période de la mine de Salau : de g. à dr., Bruno Mouiroux géologue chargé par le BRGM du suivi de la Société Minière d'Anglade, Fernand Gué, chef porion à la mine, Loïc Nansot, géologue et le docteur Jean-Louis Causse.

président Jacques Testard s'élève chaque fois qu'il le peut contre le côté péjoratif du "passé minier dans l'inconscient collectif". Et effectivement, il suffit d'évoquer la réouverture d'une mine pour être confronté à l'argumentaire sans cesse réitéré : « *On ne peut pas exploiter en France car cela n'est pas rentable ; l'exploitation génère des dégâts environnementaux irréparables ; la fermeture d'une mine a laissé sur le carreau le personnel qui y travaillait ; le travail du mineur est pénible, dangereux, d'un autre âge* » ou encore : « *de toutes les façons, il n'y a plus rien à trouver en France...* »

EXPLORATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jacques Testard affirme que Variscan Mines a une certaine déontologie en respectant un certain nombre de règles et de devoirs conformes au développement durable, avec à tout moment un souci de l'environnement à la fois dans l'exploration, dans l'exploitation et aussi après l'exploitation. Les meilleures techniques possibles sont retenues pour les explorations et une attention particulière est portée sur l'impact social et l'intégration dans le bassin économique. C'est ce qu'est venu démontrer, powerpoint à l'appui, le directeur général de Variscan Mines Michel Bonnemaïson à la réunion d'information du 18 mars. Il a expliqué que le

Michel Bonnemaïson a présenté le projet de Variscan Mines en affirmant qu'à tous les stades de son évolution, la population serait consultée.

permis de Couflens est le neuvième titre minier sollicité par Variscan Mines. Les substances faisant l'objet de la demande dans le permis sollicité pour une durée de cinq années éventuellement renouvelables sont le tungstène, l'étain, le bismuth, le molybdène, le zinc, le plomb, le cuivre, l'or, l'argent. Le territoire de recherche de 42 km² est entièrement inclus dans la commune de Couflens. Il a informé le public des premières investigations effectuées depuis mai 2014 pour préparer ce programme et notamment en collaboration avec la société e-Mines, le laboratoire du professeur E. Marcoux de l'université d'Orléans et le service du professeur Philippe D'Arco de l'Université Paris VI. Une





© STEPHANIE LONZ

Le conseiller départemental Alain Bari a dit toute sa satisfaction de la façon dont le projet a été présenté à la population par l'association PPERMS.

- le percement d'une galerie d'exploration prévue sur une longueur de 1000 mètres et dont l'entrée serait très proche des habitations du village de Salau,
- l'évacuation des déblais qui nécessiterait des allées et venues de dizaines de camions chaque jour à travers les rues étroites des villages de Salau, Couflens et du Pont de la Taule.
- le creusement de galeries et l'installation d'une unité de concassage sur un territoire dont la majeure partie se trouve en zones protégées : Natura 2000 (50,33 km² sur les 56,24 km² que compte la commune de Couflens), zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Parc Naturel Régional de Pyrénées Ariégeoises.

prise en compte des données de détail des travaux antérieurs réalisés à l'époque par la Société Minière d'Anglade et les laboratoires de diverses universités oriente vers une très forte probabilité de l'existence sous le pic de la Fourque d'un gisement de tungstène de fort tonnage et d'une teneur élevée. Michel Bonnemaïson n'a pas hésité à dire que ce gisement présente toutes les caractéristiques d'un gisement de tungstène d'intérêt mondial, susceptible de contribuer largement à l'indépendance d'approvisionnement de la France pour plusieurs décennies et d'être surtout à l'origine d'une filière industrielle de première transformation de ce métal stratégique qui pourrait d'ailleurs, pour une grande partie, se situer dans le Couserans avec des installations de sous-traitance sur place.

DES QUESTIONS SANS RÉPONSE

Dès le dépôt du permis de recherche, une opposition a vu le jour, coordonnée à la fois par la mairie de Couflens et le Comité Écologique Ariégeois. Site web dédié, distribution de tracts, calicots tendus sur les bords de routes, articles de presse et interviews viennent pointer du doigt les motivations d'un refus du permis d'explorer :

- en premier lieu, la présence d'amiante dans les galeries de l'ancienne mine, avec un risque sanitaire à la fois pour les éventuels mineurs amenés à travailler à l'extraction des minerais et aussi pour la population vivant à proximité,

Tous ces éléments sont bien sûr à prendre en compte avant toute autorisation, mais il s'agit aussi d'en mesurer leur pertinence. Au cours de cette soirée d'information, un certain nombre de réponses ont été ébauchées et il appartiendra de les approfondir lors des études qui seront effectuées à l'initiative de l'Administration. Dans un courrier adressé le 30 novembre dernier aux présidents de l'association PPERMS, la préfète Marie Lajus tenait à préciser à cet effet : «...Le permis exclusif de recherches de mines quand il est accordé par le ministre en charge des mines ne confère pas le droit de procéder aux travaux projetés. L'entreprise habilitée par le PER est alors tenue de déposer une demande d'autorisation de travaux qui fait l'objet d'une procédure particulièrement exigeante qui nécessite notamment une étude d'impact et diverses expertises contradictoires et qui examine l'ensemble des aspects afférents au projet de travaux qu'ils soient environnementaux, sanitaires, patrimoniaux ou relatifs à la pro-

CHÈRE, CHÈRE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Cette réunion citoyenne qui a attiré un large public sans aucun autre objectif que d'informer, a bien failli ne pas se tenir, en raison des exigences particulières de la municipalité de Saint-Girons. Il est normal que celle-ci se soit dotée d'un tarif qu'elle applique lorsque des salles sont utilisées par des entreprises ou des associations à des fins de promotion commerciale ou lors de manifestations aux entrées payantes. Mais lorsque des citoyens souhaitent se réunir pour débattre de projets porteurs pour l'avenir de Saint-Girons et du Couserans tout entier et ce dans le but d'information du public, sans aucun objet commercial et sans la recherche d'aucune ressource financière, il est surprenant que la municipalité du chef lieu d'arrondissement, qui déjà prélève l'impôt auprès de ces mêmes citoyens, facture l'ensemble de ce qu'elle considère comme des prestations. L'association PPERMS qui non seulement ne poursuit pas un but lucratif mais organise un débat d'intérêt public, s'est vue imposer le tarif fort, 979,60 euros selon la répartition ci-dessous :

- Location de la salle 450,00 €
- Location de barrières 30,00 €
- Location de plateaux et tréteaux 15,60 €
- Location d'estrades 19,00 €
- Location de 600 chaises 390,00 €
- Chauffage de la salle 75,00 €

Comme nous le faisait remarquer un maire d'une commune proche de Saint-Girons : « Pour une fois où nous avons des gens qui s'intéressent au développement local et qui veulent s'informer, on leur fait payer cher la salle ».

Il faut noter que l'association PPERMS n'ayant pas les moyens financiers de faire face à une telle dépense, une souscription a été lancée avec l'appui des médias locaux et a recueilli la somme nécessaire en moins d'une semaine auprès de citoyens et entreprises locaux. Ajoutons que le montant de la location des chaises (0,65 € l'unité) a été considérablement diminué par le prêt gratuit de chaises par les communes de Prat-Bonrepaux, Moulis, Montjoie et Montesquiou-Avantès.

À la tribune, des intervenants pour "décortiquer" le projet de permis de recherche.

tection des sites. » Dans sa missive, la préfète insistait sur le fait que « la réglementation nationale vise à maîtriser les risques sanitaires et environnementaux afin de préserver la santé des populations, le cadre naturel mais également le développement économique durable du territoire... » Le représentant de l'État ne cachait pas les difficultés à affronter : « Si la demande de PER de Couflens devait aboutir, il faudrait compter entre cinq et dix ans pour que se concrétise un éventuel projet d'exploitation qui apparaît à ce stade soumis à de très nombreux aléas... » La chose est dite et il faudra que ceux qui ont entre leurs mains les destinées du Couserans soient à la fois vigilants mais aussi entreprenants, or ils sont apparus particulièrement timorés jusqu'à présent ne prenant aucune initiative pour inciter la population à s'intéresser particulièrement à ce projet. D'ailleurs, les principaux responsables politiques du Saint-Gironnais n'avaient pas jugé nécessaire d'être présents à cette réunion d'information. Députés, président du Pays, président du Conseil départemental, maire de Saint-Girons étaient retenus par ailleurs, seuls de nombreux maires de communes couseranaises étaient venus s'informer du contenu du projet longuement débattu au parc des expositions de Saint-Girons.

PROBLÈME MAJEUR : L'AMIANTE

Même si le professeur d'Arco, professeur des universités à l'université Pierre et Marie Curie est descendu spécialement de Paris pour entretenir la salle des recherches récentes effectuées sur la présence possible d'amiante dans l'ancien gisement de tungstène de Salau, il persiste un doute réel d'autant plus que des mineurs ayant travaillé à l'époque de la mine dans le gisement ont été reconnus porteurs d'une maladie professionnelle en rapport avec l'inhalation de fibres d'amiante. Son intervention a été axée sur l'impossibilité géologique de présence d'amiante dans le site. « Si certaines personnes ont fait courir le bruit de la présence d'amiante dans le gisement de Salau, ce point de vue n'est fondé sur aucun élément factuel ou objectif. » Il a effectué une analyse minéralogique sur des échantillons prélevés en août 2015 sur un teruil de l'ancienne mine et conclut que : « ...les haldes de l'ancienne

mine n'apparaissent pas contenir d'amiante », ajoutant « Sur cette base, le risque sanitaire "amiante" n'est pas avéré. »

Mais il semblerait que lorsqu'on parle d'amiante, le terme ne signifierait pas exactement la même chose en géologie et en médecine et le docteur Jean-Louis Causse, ancien médecin-conseil de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui fut en poste dans le département de 1993 à 2002, a expliqué à l'assistance que sur près de 600 employés de la Société Minière d'Anglade qui ont travaillé sur le site depuis les explorations en 1960 jusqu'à la fermeture en 1986, quatorze demandes de reconnaissance de maladie professionnelle ont été déposées en Midi-Pyrénées, d'autres ayant pu être faites ailleurs puisque plusieurs anciens mineurs qui n'étaient pas originaires de l'Ariège sont repartis dans leur région d'origine après la fermeture. Huit demandes ont obtenu satisfaction dans le cadre du tableau 30 des maladies professionnelles (asbestose, lésions pleurales) et deux en rapport avec une tumeur maligne broncho-pulmonaire.

Comme s'interrogeait le docteur Causse au cours de cette réunion : « Est-ce significatif ? » Il expliquait que la direction de la mine avait d'une manière constante contesté devant les différentes commissions de contentieux l'existence d'amiante dans la mine. La problématique a été peut-être mal

Michel Veissières, le maire d'Aulus-les-Bains a mis en garde l'assistance sur le risque de projets liés à des investisseurs étrangers qui seront très regardants sur les profits et les cours du tungstène. Il a rappelé que la mine de Salau a fermé après une chute des cours du minerai due au dumping chinois.

posée à l'époque. Les différentes parties se sont attachées essentiellement à la longueur et au diamètre des fibres d'actinolite dans les prélèvements effectués au fond et au concassage et à la réglementation de l'époque qui a été considérablement bouleversée depuis. Le docteur Causse insistait également sur la difficulté d'attribuer uniquement au travail dans la mine de Salau les pathologies constatées en raison de plusieurs années d'exercice antérieur des intéressés dans d'autres mines, notamment dans des houillères ou des mines de fer et de plomb. Il convient de rester vigilant tout au long du parcours de ce permis de recherche et l'association PPERMS s'est engagée à réunir périodiquement ses membres et le public pour les tenir informés de l'évolution du dossier.

JEAN-LOUIS CAUSSE



© STEPHANIE LOPEZ



© STEPHANIE LOPEZ